

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 15
Absents : 11
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 8
Votants : 24
- dont « pour » : 24
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Héléne, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°26*), GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Héléne.

OBJET : REGIE UBAYE SKI - TARIFS SECOURS SUR PISTES, SECOURS PAR AMBULANCE - HIVER 2020-2021 ET APPROBATION CONTRAT DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE SAISON 2020-2021.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux. Son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent ;

CONSIDERANT que le Maire de Val d'Oronaye a choisi cette dernière option en demandant à la Communauté des Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, gestionnaire de la station de Sainte-Anne d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'un contrat de prestations dont la Présidente, donne lecture ;

CONSIDERANT la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le Domaine skiable de Val d'Oronaye pour la saison d'hiver 2020-2021 ;

VU le projet de contrat qui lui est soumis,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 4 novembre 2020

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes du Contrat de Prestations de Secours sur la sites nordique et alpin de Larche qui lui est proposé
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature
- **ACCEPTE** les tarifs TTC proposés suivants :

Front de Neige	35.00 € + Frais réels
Hors Front de neige	200.00 € + Frais réels
Petits soins	Gratuits

FRAIS DE TRANSPORT

AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE JAUSIERS 250.00 €

FRAIS DE TRANSPORT

AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE BARCELONNETTE 280.00 €

FRAIS DE TRANSPORT

AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DU SAUZE 300.00 €

FRAIS DE TRANSPORT

AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE PRA LOUP 320.00 €

- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours dus à la Régie Ubaye Ski par la Commune de Val d'Oronaye seront inscrits chaque année au budget de la Régie - section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087, les recettes correspondantes au reversement opéré par la commune
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

